



Syndicat National des
Personnels de l'Éducation
et du Social - Protection Judiciaire de la Jeunesse



Syndicat National de
l'Ensemble des Personnels
de l'Administration Pénitentiaire

CAP CORPS COMMUNS 2013 : MOBILITE MODE D'EMPLOI

Ces informations concernent les CAP des corps communs du Ministère de la Justice : adjoint(e)s administratifs (tives), adjoint(e)s techniques, secrétaires administratifs(tives) et découlent de la circulaire du 15 avril 2009 qui fixe les principes d'organisation des CAP de mutation pour les corps communs.

Il est imposé un délai de rigueur pour le dépôt des dossiers de mutations. Il s'agit de la date à laquelle les demandes doivent être parvenues dans les directions gestionnaires. **Attention un délai plus court sera fixé par les directions locales.**

ATTENTION

En fin de liste des Postes vacants (PV), quelle que soit la direction et dans les 3 corps, figurent des Postes susceptibles de devenir vacants (PSDV). Ce sont des postes occupés actuellement mais qui, selon les informations de l'administration, vont se libérer avant la tenue de la CAP (retraite, détachement...): le Secrétariat Général transmet donc l'indication aux personnels en les faisant figurer sur la liste des PV.

Pour les Secrétaires Administratifs et Adjoints Techniques les vœux de mutations se font de préférence via le portail ressources humaines « H@Rmonie » (sur le site intranet du secrétariat général et des directions) et un double papier de la demande doit être adressé au supérieur hiérarchique. **La demande peut se faire uniquement sous forme papier avec une fiche de vœux mais, dans ce cas, soyez très vigilants aux délais.**

Pour les Adjoints Administratifs, seule cette procédure sous format papier est maintenue.

Pour finir, les personnels seront affectés administrativement au 1^{er} septembre 2013 avec prise de poste le lundi 2 septembre 2013.

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS (TIVES)

CAP : les 23 et 24 mai 2013

Date de dépôt des dossiers : 3 avril 2013

via le portail H@Rmonie avec double au supérieur hiérarchique

Date limite de renonciation le 17 mai 2013

Le Ministère de la Justice propose **162 postes vacants (PV)** aux secrétaires administratifs(tives) qui se répartissent ainsi :

- ◆ 1 PV à profil à l'Administration Centrale ;
- ◆ 75 PV à l'Administration Pénitentiaire (AP), dont 11 postes à profil ;
- ◆ 14 PV à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), dont 4 postes à profil ;
- ◆ 59 PV à la Direction des Services Judiciaires (DSJ), dont 1 postes à profil ;
- ◆ 9 PV à profil au Secrétariat Général ;
- ◆ 2 PV à profil à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (GCLG) ;
- ◆ 2 PV à profil à la DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces).

SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mél : snepap@club-internet.fr



Concernant les PSDV en fin de la liste, il en existe :

- ◆ 2 PV à profil à la DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces) ;
- ◆ 1 PV à profil à la DACS (direction des affaires civiles et du sceau) ;
- ◆ 14 PSDV dont 9 à profil à la DAP ;
- ◆ 16 PSDV dont 11 à profil à la DPJJ ;
- ◆ 18 PSDV dont 4 à profil à la DSJ ;
- ◆ 12 PSDV à profil au Secrétariat Général.

ADJOINT(E)S TECHNIQUES

CAP : les 6 et 7 juin 2013

Date de dépôt des dossiers : 24 avril 2013

via le portail H@Rmonie avec double au supérieur hiérarchique

Date limite de renonciation le 31 mai 2013

Attention : Cette circulaire ne concerne pas les mutations des Adjoints Techniques pour l'Administration Pénitentiaire.

Les Adjoints Techniques qui postulent sur un poste d'une spécialité différente de la leur doivent accompagner leur fiche de mutation d'une demande de changement de spécialité. Cette demande sera soumise à l'avis de la CAP avant l'examen des demandes de mutation ; certaines spécialités nécessitant une qualification spécifique, des justificatifs seront exigés à l'appui de leur demande.

Le Ministère de la Justice propose **140 postes vacants (PV)** aux adjoints techniques, qui se répartissent ainsi :

- ◆ 1 PV à profil à la DACS (direction des affaires civiles et du sceau) ;
- ◆ 43 PV à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- ◆ 94 PV à la Direction des Services Judiciaires (DSJ) dont 1 postes à profil
- ◆ 2 PV à profil à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (GCLG).

Concernant les PSDV en fin de la liste, il en existe 15 :

- ◆ 1 poste à profil à la DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces) ;
- ◆ 6 PV à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dont 2 à profil ;
- ◆ 7 PV à profil à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (GCLG) ;
- ◆ 1 PV à profil au secrétariat général.

ADJOINT(E)S ADMINISTRATIFS (TIVES)

CAP : du 24 au 28 juin 2013

Date de dépôt des dossiers : 19 avril 2013

dans les directions gestionnaires

Date limite de renonciation le 19 juin 2013

Le Ministère de la Justice propose **798 postes vacants (PV)** aux Adjoints Administratifs (tives) qui se répartissent ainsi :

- ◆ 3 PV à profil à l'AC
- ◆ 141 PV à l'administration pénitentiaire, dont 6 postes à profil ;
- ◆ 31 PV à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), dont 2 poste à profil ;
- ◆ 590 PV à la Direction des Services Judiciaires (DSJ), dont 8 postes à profil ;
- ◆ 2 PV à profil à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (GCLG) ;

SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mél : snepap@club-internet.fr



- ◆ 24 PV à profil au Secrétariat Général ;
- ◆ 2 PV à profil à l'IGSJ (inspection générale des services judiciaires) ;
- ◆ 2 PV à profil à la DACS (direction des affaires civiles et du sceau) ;
- ◆ 3 PV à profil à la DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces).

Concernant les 67 PSDV en fin de la liste dont 25 à profil, il en existe :

- ◆ 9 PSDV dont 8 à profil au secrétariat général ;
- ◆ 20 PSDV à la DAP dont 6 à profil ;
- ◆ 14 PSDV dont 1 à profil à la DPJJ ;
- ◆ 2 PSDV à profil à la DSJ ;
- ◆ 1 PSDV à profil à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (GCLG) ;
- ◆ 2 postes à profil à l'IGSP (inspection générale des services judiciaires) ;
- ◆ 3 PV à profil à la DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces) ;
- ◆ 7 PV à profil à la DACS (direction des affaires civiles et du sceau).

Principes généraux pour les CAP : Les notes concernant les différentes mutations se réfèrent à la circulaire initiale du 15 avril 2009. Pour plus de clarté, nous en redonnons l'analyse afin que vous ayez toutes les informations nécessaires à l'établissement de votre demande. Les CAP sont compétentes pour étudier toutes les demandes de mutation entraînant un changement de résidence administrative. Dorénavant, les agents des corps communs peuvent postuler sur tous les postes du Ministère de la Justice.

Les changements de résidence administrative s'entendent tant pour les changements de postes entre deux directions (PJJ, Services Judiciaires, Administration Pénitentiaire ou Secrétariat Général) que pour les changements de structures dans les services déconcentrés ou les juridictions. Par contre, les changements internes aux administrations centrales, quelle que soit la direction, ne sont pas considérés comme des mutations et ne passent pas en CAP.

Périodicité des CAP

Bien que la FSU s'y soit opposée fermement, l'administration a instauré des CAP multiples pour gérer les mutations des corps communs et mis en place **deux CAP de mobilité dites « ouvertes »** au cours des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres. Il s'agit de CAP « à tiroirs » étudiant les demandes de mutations portant tant sur les postes vacants (PV) que sur les postes susceptibles d'être vacants (PSDV) ; les postes libérés au cours des CAP pouvant être pourvus immédiatement s'ils ont été demandés, sauf les postes à profils.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'organiser exceptionnellement **des CAP dites « fermées »** pour traiter les demandes de mutation sur les seuls postes vacants proposés par l'administration, sans ouverture « de tiroirs ».

Postes à pourvoir Gestion des candidatures

L'administration a adressé la liste des postes vacants dans toutes les directions. La nomenclature de l'ensemble des postes est consultable **sur Intranet**.

Tous les agents **titulaires à la date d'ouverture de la CAP** peuvent demander une mutation ; à titre exceptionnel, les CAP examinent les demandes des non titulaires, sous réserve de leur prochaine titularisation.

- Demandes à caractère prioritaire

Selon l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, l'administration considère comme prioritaires, sans référence au barème :

SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : snpes.pjj@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mél : snepap@club-internet.fr



- les **fonctionnaires séparés de leur conjoint (mariage)** ou de la personne avec laquelle ils sont liés par un pacte civil de solidarité (**PACS**) ;
- les personnels ayant la qualité de **travailleur handicapé** ;
- Par ailleurs, aux Services Judiciaires, les agents exerçant leurs fonctions depuis plus de **5 années consécutives dans une zone classée en zone urbaine sensible (ZUS)** sont également prioritaires.

Dans un souci d'égalité entre les agents, nous sommes intervenus à propos de la priorité pour rapprochement de conjoint, et proposé la mise en place d'une bonification renforcée, concernant ces situations. Nous sommes la seule organisation à défendre cette position, et avons obtenu que cette priorité **ne soit pas qualifiée « d'absolue »** (c'est-à-dire passant devant toutes les autres demandes) comme initialement prévu par l'administration.

Concernant le rapprochement de conjoint ou de pacsé, les agents doivent fournir toutes pièces justificatives datant de moins de 3 mois attestant de l'effectivité du mariage ou du PACS, et de l'activité professionnelle du conjoint ou de la conjointe; les pacsés devront en outre fournir une copie de l'avis d'imposition ou une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune délivrée par le centre des impôts.

Le barème n'est pas opposable à tous ces personnels, puisqu'ils sont jugés prioritaires par l'administration ; toutefois en cas de demandes prioritaires de « niveau identique », c'est le barème qui départagera les personnels.

- *Demandes de rapprochement familial*

L'administration ne reconnaît pas le concubinage comme donnant droit à un rapprochement prioritaire mais accorde des points supplémentaires au barème aux agents demandant leur rapprochement : **un point par trimestre de séparation.**

Concernant les demandes formulées pour **se rapprocher d'un proche (enfant ou ascendant)** que l'administration ne considère pas comme prioritaires au sens réglementaire, elles sont examinées par la CAP, et « gérées » en fonction de leur caractère social. Plutôt que cette gestion au cas par cas, qui peut se révéler subjective, nous avons fait la proposition d'une bonification de points, mais l'administration a refusé cette suggestion.

Fiche de vœux

Pour les Adjoints Administratifs, les vœux exprimés en PV et PSDV doivent être formulés sur une fiche à adresser par la voie hiérarchique à la direction à laquelle l'agent appartient. Pour les SA et les AT le formulaire Papier se rajoute à l'inscription par le biais du portail ressources humaines H@Rmonie disponible sur intranet. Les intitulés doivent correspondre précisément aux libellés de la nomenclature ou à la liste des **postes vacants**.

Nous vous conseillons de classer vos vœux par ordre de préférence et de les formuler en fonction de vos priorités et non selon des stratégies hypothétiques sur les postes susceptibles d'être obtenus par vos collègues.

Les personnels peuvent modifier leur demande de mutation **trois jours ouvrés avant la CAP** ; les **modifications peuvent être totales ou partielles**, il est donc possible d'annuler totalement une demande ou de supprimer un ou plusieurs vœux jusqu'à trois jours avant la tenue de la CAP.

Le service d'affectation doit émettre un avis sur la demande de mutation ; les avis défavorables ou réservés devant obligatoirement être motivés. Cette demande doit également être visée (cadre réservé à cet effet) afin de permettre à l'agent de recevoir « l'accusé de réception » de sa demande.

→ **Quand vous postulez sur un PV** sur un service, il est inutile de demander ce même service en PSDV ;

→ **Quand vous postulez sur un PSDV**, une seule demande en PSDV sur un même service suffit.

L'un des arguments de l'administration en faveur de la fusion des corps était la facilité de mutation pour les personnels : des postes plus nombreux permettant de muter sans difficulté. Pourtant, l'administration **n'accorde que 7 vœux** aux personnels formulant une demande de mutation, bien que le nombre de vœux des différentes directions soit supérieur (10 à la PJJ par exemple).

→ Postes dans les DOM

Les personnels qui demandent un poste dans les DOM n'ont pas à rédiger une lettre de motivation ; par contre ils préciseront dans la case « **Observations de l'Agent** » **s'ils sont originaires de ces départements.**

→ Postes « B placé » ou « C placé »

Dans la nomenclature des postes figurent des postes « B placé » (pour les SA) et « C placé » (pour les adjoint(e)s). Nous attirons votre attention sur la caractéristique de ces postes qui n'existent qu'aux Services Judiciaires : **il s'agit de postes de remplaçant(e)s** ; cela signifie que votre affectation n'est pas fixe et que vous pourrez en changer en cours d'année à l'intérieur des limites de la cour d'Appel d'affectation.

→ Postes à profil

Les postes à profil existaient pour les attaché(e)s et pour les SA, ils existent désormais pour les catégories C. Les demandes concernant ces postes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et sont soumises à un entretien préalable avec le chef du service concerné qui rédigera un compte-rendu d'entretien. En cas d'éloignement trop important, l'entretien peut avoir lieu par téléphone.

Nous avons obtenu que le **remboursement des frais de déplacement** nécessités par cet entretien soit à la charge de **l'administration** (ce qui n'était pas le projet initial) ! Nous avons également demandé que la liste des postes à profils ne soit pas extensible pour ne pas généraliser ce système de mutation. **Attention : les demandes de postes à profils font partie des 7 vœux accordés aux personnels au même titre que les PV et PSDV.**

Contrairement aux années précédentes, les postes à profil permettant aux personnels dont les postes étaient redéployés, dans le cadre de restructurations, n'existent plus. La Direction des Services Judiciaires s'est toujours opposée à cette priorité pour les agents redéployés, avec l'appui de la plupart des organisations syndicales.

La FSU l'avait signalé à l'époque, « ce marchandage » n'était en rien une garantie pour les personnels dont les postes étaient supprimés. Ces postes soi-disant protecteurs, étaient utilisés comme de vrais postes à profils, et les personnels qui les demandaient étaient en réelle concurrence, soit avec d'autres personnels de la PJJ, soient avec des personnels d'autres directions souhaitant un poste à la PJJ. Normal, rien n'interdisait de les demander !

Ce procédé avait également pour effet pervers de multiplier les postes à profils et d'installer un système de mutation non soumis au barème mais au mérite, méthode à laquelle la FSU s'oppose fermement.

Barème de points

Un barème s'applique aux personnels ne bénéficiant d'aucune priorité ; il prend en compte différents critères pouvant se cumuler selon la situation de l'agent, **mais il n'est absolument pas tenu compte de l'ancienneté au Ministère de la Justice ou dans la Fonction Publique.** Encore une fois, l'administration choisit de ne pas prendre en compte le critère de l'ancienneté.

Les seuls paramètres retenus sont :

- Nombre d'enfants : 1 point par enfant à charge (- 18 ans ou de 18 à 20 ans s'il s'agit d'étudiant).
- Ancienneté dans l'affectation (points à partir de 2 ans) soit :
2 ans = 2 points ; 3 ans = 10 points ; 4 ans = 15 points ; 5 ans = 20 points ; plus 1 point par année supplémentaire.

SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mél : snepap@club-internet.fr



- Rapprochement **uniquement pour les concubins** : 1 point par trimestre complet de séparation au jour de la CAP.

Situations particulières

→ Agents contraints de muter

Jusqu'à présent, selon les directives de l'administration, les personnels victimes de suppressions de poste, de fermetures de service, de transfert ou de transformation de leur emploi **ne bénéficiaient d'aucune priorité sur leur région d'origine**.

Nous avons largement dénoncé ce positionnement du Secrétariat Général (conforté d'ailleurs par certaines organisations syndicales des Services judiciaires) car les personnels touchés par ces restructurations et suppressions se voient infliger « une double peine » : ils perdent leur poste et ont peu de chance (voire pas du tout) de retrouver une affectation à proximité de leur ancienne résidence administrative.

Le Secrétariat général est revenu sur sa décision, et sur l'état des PV, certains postes de la PJJ figurent avec la mention « priorité agent redéployé ». Nous vous conseillons de demander ces postes si vous souhaitez rester à proximité de votre ancienne affectation.

→ Demandes de réintégration après détachement

- Le fonctionnaire qui demande sa réintégration dans son administration d'origine après un détachement de 6 mois maximum **sera réintégré dans son emploi antérieur** ; (information de la CAP) ;
- Le fonctionnaire qui demande sa réintégration après un détachement de plus de 6 mois, et souhaite retrouver l'emploi occupé avant son détachement **bénéficie d'une priorité si le poste est vacant**, si ce poste n'est pas disponible, l'administration lui en attribue un autre ;
- Le fonctionnaire qui demande sa réintégration après un détachement de plus de 6 mois, et souhaite être réintégré sur un autre poste que celui qu'il occupait précédemment devra obligatoirement déposer un dossier de mutation et **anticiper la date de fin de détachement pour que cette demande soit étudiée par une CAP** ;
- Le fonctionnaire qui demande sa réintégration avant la fin de son détachement se **verra proposer 3 postes par l'administration** ; si ces postes ne lui conviennent pas, il sera maintenu en détachement ou placé en disponibilité.

→ Demandes de réintégration après disponibilité

Les agents placés en disponibilité de droit, pour études, pour convenances personnelles, ou en congé sans solde, ne bénéficient d'aucune priorité, ni d'aucune bonification au barème.

→ Demandes de réintégration après congé parental : Si le poste est vacant l'agent bénéficie d'une réintégration directe sur son ancien poste même hors CAP. Par contre, si son ancien poste n'est pas vacant, il doit postuler à la CAP de Mobilité et formuler sa demande 2 mois avant l'expiration du congé.

→ Demandes de réintégration après congé de longue durée : Ces réintégrations sont soumises à l'avis du comité médical ; si l'avis du comité médical n'est pas connu au moment de la CAP, celle-ci émet un avis de réintégration sous réserve

→ Demandes de détachement

Les demandes de détachement permettant d'intégrer le Ministère de la Justice doivent être examinées en CAP, si elles portent sur des postes vacants qui n'ont pas été pourvus.

→ **Demandes liées** : Elles concernent les agents qui souhaitent obtenir une mutation en même temps qu'un autre agent ; dans ce cas, il faut préciser les coordonnées de l'autre agent (nom, prénom, corps et grade). Cette demande ne sera satisfaite qu'à la condition que les 2 agents l'obtiennent.

**Pour toutes questions concernant votre demande de mutation,
N'hésitez pas à contacter :**
SNPES-PJJ/FSU (01 42 60 11 49) / SNEPAP/FSU (01 40 21 76 60)

Faites-nous parvenir un double de votre demande de mutation.



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snepspjj-fsu.org
Mèl : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mèl : snepap@club-internet.fr

